



Conseil européen

**Bruxelles, le 25 mars 2022
(OR. en)**

EUCO 1/22

**CO EUR 1
CONCL 1**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Réunion du Conseil européen (24 et 25 mars 2022) – Conclusions

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de la réunion visée en objet.

Le Conseil européen a procédé à un échange de vues avec le président des États-Unis sur la coopération transatlantique dans le contexte de l'agression militaire russe contre l'Ukraine.

*

* *

I. AGRESSION MILITAIRE RUSSE CONTRE L'UKRAINE

1. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine viole le droit international de façon flagrante et entraîne d'énormes pertes de vies humaines et un nombre considérable de blessés parmi les civils. La Russie dirige des attaques contre la population civile et cible des biens civils, y compris des hôpitaux, des installations médicales, des écoles et des abris. Ces crimes de guerre doivent cesser immédiatement. Les responsables, et leurs complices, auront à répondre de leurs actes conformément au droit international. Le siège de Marioupol et d'autres villes ukrainiennes, et le refus d'accès humanitaire par les forces militaires russes, sont inacceptables. Les forces russes doivent immédiatement permettre des voies d'accès sûres vers d'autres parties de l'Ukraine, ainsi que la fourniture de l'aide humanitaire à destination de Marioupol et d'autres villes assiégées.
2. Le Conseil européen demande instamment à la Russie de garantir d'urgence un passage en toute sécurité vers une destination de leur choix aux civils pris au piège dans toutes les autres zones de guerre, de libérer immédiatement tous les otages, d'assurer un accès humanitaire ininterrompu et d'établir des couloirs humanitaires. Il demande aussi instamment à la Russie de respecter pleinement les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, et de se conformer à l'ordonnance rendue récemment par la Cour internationale de justice.
3. Le Conseil européen exige que la Russie cesse immédiatement son agression militaire sur le territoire ukrainien, retire immédiatement et sans condition toutes ses forces et tous ses équipements militaires de la totalité du territoire ukrainien, et respecte pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières reconnues au niveau international.

4. L'Union européenne se tient aux côtés de l'Ukraine et de sa population, et le Conseil européen réaffirme la déclaration de Versailles, qui prend acte des aspirations européennes de l'Ukraine et de son choix de se tourner vers l'Europe, conformément à l'accord d'association. Le Conseil européen invite à nouveau la Commission à présenter son avis conformément aux dispositions pertinentes des traités. L'Union européenne continuera de fournir un soutien politique, financier, matériel et humanitaire coordonné. L'Union européenne a jusqu'ici adopté des sanctions significatives qui ont un impact massif sur la Russie et la Biélorussie, et elle se tient prête à combler les failles et à s'en prendre aux contournements avérés et éventuels, ainsi qu'à adopter rapidement de nouvelles sanctions coordonnées et fortes visant la Russie et la Biélorussie afin de contrer efficacement les capacités de la Russie à poursuivre l'agression. Le Conseil européen appelle tous les pays à s'aligner sur ces sanctions. Toute tentative de contourner les sanctions ou d'aider la Russie par d'autres moyens doit être stoppée.
5. L'agression militaire russe contre l'Ukraine a contraint des millions de personnes à fuir leur foyer. Nombre d'entre elles ont trouvé refuge et sécurité dans l'Union européenne, aidées en cela par le mécanisme de protection temporaire. Il convient d'accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables et aux mesures visant à prévenir et à détecter la traite des êtres humains. Le Conseil européen rend hommage à tous les citoyens, organisations et gouvernements qui, partout en Europe, font preuve de solidarité envers les personnes fuyant cette guerre atroce.
6. Cette crise représente un défi majeur pour les infrastructures et les services publics des États d'accueil, notamment aux frontières avec l'Ukraine. Le Conseil européen a conscience de tous les efforts déjà déployés pour accueillir des réfugiés fuyant la guerre en Ukraine; il demande à tous les États membres d'intensifier leurs efforts dans un esprit continu d'unité et de solidarité, et il invite la Commission à prendre toute initiative nécessaire pour faciliter ces efforts. Il demande aussi à ce que soient achevés d'urgence les travaux sur les propositions récentes de la Commission visant à soutenir les États membres afin que des fonds de l'UE pour les réfugiés et leurs hôtes puissent être mobilisés rapidement, et il invite la Commission à travailler sur de nouvelles propositions afin de renforcer le soutien que l'UE apporte à cet égard. Il invite les États membres, avec le soutien de la Commission, à élaborer des plans d'urgence pour répondre également aux besoins à moyen et à long terme.

7. L'Union européenne est déterminée à assurer des flux continus et ininterrompus d'électricité et de gaz vers l'Ukraine. La synchronisation récente des réseaux électriques ukrainien et moldave avec les réseaux de l'UE constitue une réalisation remarquable. Elle montre que nos avenir sont désormais étroitement liés. La sûreté des installations nucléaires ukrainiennes doit être assurée, y compris avec le soutien de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
8. Compte tenu des destructions et des pertes énormes causées à l'Ukraine par l'agression militaire russe, l'Union européenne est résolue à apporter un soutien au gouvernement ukrainien pour répondre à ses besoins immédiats et, une fois que l'offensive russe aura cessé, pour reconstruire une Ukraine démocratique. À cette fin, le Conseil européen convient de mettre en place un fonds fiduciaire de solidarité avec l'Ukraine; il invite ses partenaires internationaux à y participer, et il demande que les préparatifs commencent sans tarder. Il appelle la Commission à continuer de fournir une assistance technique afin d'aider l'Ukraine à mettre en œuvre les réformes nécessaires.
9. Le Conseil européen demande qu'une conférence internationale soit organisée en temps utile pour lever des fonds au titre du fonds fiduciaire de solidarité avec l'Ukraine.
10. Le Conseil européen réaffirme en outre qu'il est résolu à se tenir aux côtés de la République de Moldavie et de sa population.

II. SÉCURITÉ ET DÉFENSE

11. Rappelant le programme de Versailles, le Conseil européen a tenu un débat stratégique sur la sécurité et la défense, en tenant compte de la nouvelle situation en matière de sécurité en Europe, qui constitue un bouleversement de son environnement stratégique.
12. Le Conseil européen approuve la boussole stratégique, qui fournit les orientations stratégiques pour la prochaine décennie et définit un ensemble cohérent d'actions, des façons et des moyens ainsi que des objectifs clairs nécessaires à ce nouvel élan:
 - a) en permettant à l'Union européenne d'agir de manière plus rapide et résolue face aux crises;

- b) en défendant nos intérêts et en protégeant nos citoyens par le renforcement de la capacité de l'Union européenne à anticiper et atténuer les menaces;
- c) en stimulant l'investissement et l'innovation afin de développer en commun les capacités et technologies nécessaires;
- d) en renforçant notre coopération avec nos partenaires afin d'atteindre des objectifs communs.

Le Conseil européen invite le Conseil à faire immédiatement avancer les travaux sur la mise en œuvre de la boussole stratégique, conformément au calendrier qui y est établi.

13. Le Conseil européen attend avec intérêt une analyse qui doit être réalisée par la Commission, d'ici à la mi-mai, en coordination avec l'Agence européenne de défense, concernant les déficits d'investissement dans le domaine de la défense, ainsi que les propositions relatives à toute nouvelle initiative nécessaire pour renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne. Cela contribuera aux efforts visant à renforcer la résilience de l'Union européenne et à accroître ses capacités de sécurité et de défense en investissant davantage et mieux, et ce, en mettant l'accent sur les insuffisances stratégiques relevées. Le Conseil européen invite le Conseil à faire progresser les travaux sur les propositions récentes de la Commission.
14. Afin de renforcer les capacités de défense de l'Union européenne et des États membres, il convient d'exploiter pleinement le potentiel des instruments et initiatives de financement de l'Union européenne, en particulier le Fonds européen de la défense et la coopération structurée permanente, le plan de développement des capacités et l'examen annuel coordonné en matière de défense. En outre, des mesures devraient être prises, d'ici fin 2022, pour promouvoir et faciliter l'accès de l'industrie de la défense aux financements privés, notamment en utilisant au mieux les possibilités offertes par la Banque européenne d'investissement. Le Conseil européen évaluera régulièrement la mise en œuvre de la boussole stratégique et les progrès accomplis dans le domaine de la sécurité et de la défense. Il fournira des orientations supplémentaires si nécessaire.

III. ÉNERGIE

15. L'Union européenne se défera progressivement de sa dépendance aux importations de gaz, de pétrole et de charbon russes, et ce dès que possible, ainsi que le prévoit la déclaration de Versailles. Dès lors, le Conseil européen attend avec intérêt le plan global et ambitieux, élaboré en étroite coordination avec les États membres, que la Commission présentera à cet effet d'ici la fin du mois de mai 2022. Il sera également tenu compte des situations nationales et des bouquets énergétiques des États membres.
16. La persistance des prix élevés de l'énergie a une incidence négative croissante sur les citoyens et les entreprises, qui est encore aggravée par l'agression militaire russe contre l'Ukraine. Le Conseil européen a débattu de la manière de fournir une aide supplémentaire aux consommateurs les plus vulnérables et de soutenir les entreprises européennes à court terme.

Le Conseil européen:

- a) invite les États membres et la Commission à continuer d'utiliser au mieux la boîte à outils, y compris le nouveau cadre temporaire de crise pour les aides d'État, en guise de rupture pour une durée limitée par rapport au statu quo. Ainsi que l'a proposé la Commission, l'imposition temporaire des bénéfices exceptionnels ou des interventions réglementaires sur lesdits bénéfices exceptionnels peuvent constituer une source de financement utile;
- b) charge le Conseil et la Commission de se mettre en rapport de toute urgence avec les parties prenantes du secteur de l'énergie et de discuter pour établir si et comment les options à court terme présentées par la Commission [aide directe aux consommateurs sous forme de bons, réductions d'impôts, ou à travers un modèle "agrégateur/acheteur unique", aides d'État, taxation (accises et TVA), plafonds de prix, mesures réglementaires telles que des contrats de différence] contribueraient à réduire les prix du gaz et à faire face à l'effet de contagion qu'ils ont sur les marchés de l'électricité, en tenant compte des situations nationales;

- c) demande à la Commission de présenter des propositions qui répondent efficacement au problème des prix excessifs de l'électricité tout en préservant l'intégrité du marché unique, en maintenant les incitations à la transition écologique, en sauvegardant la sécurité d'approvisionnement et en évitant des coûts budgétaires disproportionnés.

Dans le contexte actuel de prix de l'électricité très élevés, la Commission est prête à évaluer d'urgence si les mesures temporaires d'urgence sur le marché de l'électricité notifiées par les États membres, notamment pour atténuer l'incidence des prix des combustibles fossiles sur la production d'électricité, sont compatibles avec les dispositions des traités et du règlement (UE) 2019/943.

Lors de l'évaluation de cette compatibilité, la Commission veillera, au moyen d'une procédure accélérée, à ce que les conditions suivantes soient remplies: les mesures réduisent les prix de l'électricité au comptant pour les entreprises et les consommateurs et elles n'affectent pas les conditions des échanges dans une mesure allant à l'encontre de l'intérêt commun. Au cours de cette évaluation, il sera tenu compte du caractère temporaire des mesures et du niveau d'interconnexion électrique avec le marché unique de l'électricité.

17. Le Conseil européen a évalué l'état de préparation de l'UE pour l'avenir immédiat et a chargé le Conseil d'examiner les travaux sur les propositions de la Commission relatives à une politique de l'UE en matière de stockage de gaz, en prenant dûment en compte et en respectant les intérêts des États membres disposant d'une capacité de stockage significative afin d'assurer un juste équilibre. La reconstitution des stocks de gaz dans l'ensemble de l'Union devrait commencer dès que possible, en tenant pleinement compte des mesures de préparation nationales. Dans la perspective de l'hiver prochain, les États membres et la Commission, s'attacheront d'urgence à:

- a) établir les mécanismes de solidarité et de compensation nécessaires;

- b) collaborer à l'achat commun volontaire de gaz, de GNL et d'hydrogène, en faisant un usage optimal du poids politique et commercial collectif de l'Union européenne et de ses États membres pour modérer les prix lors des négociations. La plateforme d'achat commun sera également ouverte aux pays des Balkans occidentaux et aux trois pays du Partenariat oriental associés;
 - c) achever et améliorer nos interconnexions gazières et électriques dans toute l'Union européenne, avec notamment la synchronisation complète des réseaux électriques;
 - d) veiller à la sécurité des approvisionnements pour l'ensemble des États membres.
18. La sécurité énergétique et la neutralité climatique ne seront possibles que si l'Union européenne s'appuie sur un marché intérieur de l'électricité solide et pleinement interconnecté ainsi que sur un marché du carbone performant. Le Conseil européen a débattu de la manière de faire avancer les travaux sur le suivi et l'optimisation de leur fonctionnement. Il invite la Commission à prendre toute initiative nécessaire, d'ici mai 2022, en tenant également compte des rapports définitifs de l'ACER et de l'AEMF.
19. L'Union européenne continuera d'assurer une coordination avec les partenaires internationaux afin de garantir un approvisionnement suffisant et d'atténuer la hausse des prix de l'énergie.

IV. QUESTIONS ÉCONOMIQUES

20. Le Conseil européen demande que les travaux se poursuivent sur la mise en œuvre de la déclaration de Versailles pour ce qui est de construire une base économique plus solide et plus ouverte, notamment en réduisant notre dépendance stratégique dans les domaines les plus sensibles, comme les matières premières critiques, les semi-conducteurs, la santé, le numérique et les denrées alimentaires, et en menant une politique commerciale ambitieuse et solide, ainsi qu'en favorisant les investissements.

21. Trente ans après sa création, le marché unique demeure l'un des principaux atouts de l'Union européenne pour une croissance durable et pour la création d'emplois, et il est essentiel en vue d'accélérer ses transitions écologique et numérique et renforcer la résilience de nos économies. Il est nécessaire de garantir le fonctionnement du marché unique également en période de crise. Afin que le marché unique réalise pleinement son potentiel dans l'intérêt des consommateurs européens et contribue à stimuler la productivité et à accroître la compétitivité des entreprises européennes, le Conseil européen appelle:
- a) à strictement mettre en œuvre et faire respecter les règles du marché unique et à veiller à ce que toutes les entreprises respectent les normes harmonisées et les règles de concurrence de l'UE;
 - b) à mettre en œuvre la stratégie industrielle et la stratégie axée sur les PME;
 - c) à achever le marché unique, notamment en ce qui concerne le numérique et les services;
 - d) à surveiller étroitement et prévenir les goulets d'étranglement, ainsi qu'à supprimer les obstacles injustifiés qui subsistent et les charges administratives, et à éviter d'en créer de nouveaux;
 - e) à améliorer l'interconnexion des écosystèmes au niveau des États membres, ainsi qu'à sécuriser et diversifier les chaînes d'approvisionnement;
 - f) à maintenir la capacité de l'Union européenne à constituer une référence en matière de normes à l'échelle internationale.
22. Le Conseil européen a procédé à un échange de vues sur l'évolution récente de la situation économique. Il approuve les priorités stratégiques recensées dans l'examen annuel de la croissance durable et invite les États membres à les intégrer dans leurs programmes nationaux de réforme et leurs programmes de stabilité ou de convergence. Il approuve également le projet de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro.

23. Le Conseil européen invite le Conseil, en tenant compte de la situation particulière de tous les États membres, à faire avancer les travaux concernant la communication de la Commission sur la hausse des prix des denrées alimentaires et la sécurité alimentaire mondiale, qui définit à la fois des mesures à court terme destinées à préserver le caractère abordable des denrées alimentaires dans l'Union européenne et à aider les agriculteurs confrontés aux coûts élevés des intrants, et des mesures à moyen terme visant à soutenir la transition vers un système alimentaire durable.
24. Le Conseil européen invite la Commission, en coordination avec les partenaires internationaux, à donner la priorité aux travaux sur la sécurité alimentaire et le caractère abordable des denrées alimentaires dans le monde, notamment en soutenant la sécurité alimentaire et l'agriculture en Ukraine et dans les pays tiers les plus vulnérables et les plus exposés. Cela constituera l'objectif central de l'initiative FARM (*Food and Agricultural Resilience Mission* ou mission de résilience alimentaire et agricole). Ces travaux multilatéraux devraient garantir le bon fonctionnement des marchés et encourager la production locale afin de réduire le risque d'insécurité alimentaire. Il convient de préserver l'intégrité des chaînes d'approvisionnement alimentaire.

V. COVID-19

25. Le Conseil européen a dressé un bilan des efforts de coordination déployés en réaction à la pandémie de COVID-19.
26. Le Conseil européen a fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la coopération internationale relative à la gouvernance mondiale de la santé et à la solidarité, y compris grâce à une amélioration du déploiement des vaccins et aux travaux, menés sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé, sur un futur instrument destiné à renforcer la prévention des pandémies ainsi que la préparation et la riposte à celles-ci. Il salue également les progrès réalisés en ce qui concerne la question des droits de propriété intellectuelle au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

VI. RELATIONS EXTÉRIEURES

27. Le Conseil européen a préparé le sommet UE-Chine, qui se tiendra le 1^{er} avril 2022. Il a procédé à un échange de vues sur les relations avec la Chine dans le nouveau contexte mondial, en particulier l'agression militaire russe contre l'Ukraine.
28. Le Conseil européen a débattu de la persistance de la crise politique en Bosnie-Herzégovine. L'Union européenne rappelle son attachement à la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine et des pays des Balkans occidentaux. Les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine doivent se montrer fermement résolus à achever rapidement la réforme constitutionnelle et électorale, indispensable pour la stabilité et la pleine fonctionnalité du pays, ainsi qu'à appuyer toutes les autres réformes prioritaires énoncées dans l'avis de la Commission, pour obtenir le statut de candidat. L'Union européenne se tient prête à poursuivre son dialogue à haut niveau à cet égard.

VII. PROCHAINES ÉTAPES

29. Le Conseil européen reviendra sur toutes ces questions lors d'une réunion extraordinaire.

VIII. DIVERS

30. Le Conseil européen a réélu M. Charles MICHEL président du Conseil européen pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2024.
31. Le Conseil européen a pris acte de la décision des chefs d'État ou de gouvernement des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro de nommer M. Charles MICHEL président du sommet de la zone euro pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2024.